



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question orale n° 1896

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la scolarisation des enfants de deux ans : alors que le département de la Loire a été pilote, pendant des années, en la matière, cette situation est en train de régresser. Depuis quelques années déjà, l'inspection académique de la Loire n'accepte les enfants de deux ans que sous réserve de place disponible et sans les comptabiliser pour une ouverture de classe. Cette année, par sa circulaire du 19 octobre 2006, l'Inspection académique franchit un pas de plus en ne comptabilisant plus les enfants de deux ans, y compris pour éviter une fermeture de classe (sauf pour les établissements situés en ZEP). Les directrices et directeurs d'écoles peuvent inscrire les enfants de deux ans « dans la limite des places disponibles et sans que ceux-ci soient comptabilisés dans les effectifs globaux de l'école », lois de l'étude de la carte scolaire. Il apparaît donc que le département de la Loire a fait le choix de ne plus scolariser les enfants de deux ans. Cette nouvelle donne ne va pas manquer de poser des problèmes aux familles, d'une part, mais également aux municipalités. A qui les familles vont-elles confier leurs enfants, à quelles structures, à quel prix ? N'y a-t-il pas là une tentative de transfert des compétences aux collectivités locales ? A l'heure où l'efficacité de l'école maternelle et de la scolarisation des enfants de deux ans est démontrée par les enquêtes DEP du ministère de l'éducation nationale, il le remercie de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il prendra pour maintenir cette scolarisation.

Texte de la réponse

SCOLARISATION DES ENFANTS AGES DE DEUX ANS

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Artigues, pour exposer sa question n° 1896.

M. Gilles Artigues. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la question de la scolarisation des enfants de moins de trois ans concerne l'ensemble du pays, mais je souhaite attirer plus particulièrement votre attention sur la situation de mon département, où les difficultés sont grandes tant pour les établissements publics que pour les établissements privés.

Alors que la Loire semblait être un département pilote en la matière, on refuse depuis quelques années de comptabiliser les enfants de moins de trois ans pour les ouvertures de classe et même, désormais, pour les fermetures. Les difficultés qui s'ensuivent soulèvent de grandes interrogations.

Les dispositions relatives à la carte scolaire précisent que les directrices et directeurs d'écoles peuvent inscrire les enfants de deux ans " dans la limite des places disponibles et sans que ceux-ci soient comptabilisés dans les effectifs globaux de l'école ", à l'exception des établissements situés en zone d'éducation prioritaire.

Il apparaît donc que le choix est fait de ne plus scolariser les enfants de deux ans.

Les familles de mon département sont inquiètes. De nombreux parents, d'origine modeste, n'ont pas forcément les moyens de payer une crèche ou une halte-garderie. Du reste, les collectivités locales n'ont pas la possibilité d'ouvrir de tels équipements du jour au lendemain.

Le désengagement de l'État et le transfert vers les collectivités locales que l'on peut déceler ici nous inquiètent. Je n'ignore pas que les experts sont partagés sur l'intérêt de la scolarisation des enfants de deux ans, mais je

me fais ici l'écho des réelles difficultés rencontrées sur le terrain.

Quelles dispositions entendez-vous prendre, monsieur le ministre, pour maintenir la scolarisation des enfants de deux ans ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

M. Gilles de Robien, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*. La question est certes importante, monsieur le député, mais il convient de rappeler que la scolarité obligatoire concerne les enfants de six à seize ans : on l'oublie trop souvent.

La France est le pays qui accueille le plus d'enfants de trois ans - pratiquement tous - et de moins de trois ans à l'école. Le pourcentage de fréquentation des enfants de deux ans s'élevait à 26,7 % en 2004, public et privé confondus, avec de fortes variations selon les départements. Dans celui de la Loire, le taux de scolarisation des enfants de deux ans pour l'année 2005 est de 44,6 %. Il est donc largement supérieur à la moyenne nationale. D'une façon générale, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles maternelles dans la limite des places disponibles, les enfants ayant atteint l'âge de trois ans étant bien entendu scolarisés en priorité.

Cependant, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 précise que l'accueil des enfants de deux ans reste assuré en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit en zone urbaine, rurale ou de montagne, et particulièrement en zone d'éducation prioritaire, où l'incidence d'une scolarisation précoce est la plus forte.

Toutefois, on ne saurait considérer la scolarisation des enfants de deux ans comme une obligation pour le système éducatif. Tous les enfants de cet âge ne sont pas prêts à profiter d'une scolarisation précoce, et les écoles ne sont pas toutes à même de les recevoir dans les conditions qui permettent de répondre à leurs besoins, tant du point de vue de la qualité des locaux et du matériel qu'en ce qui concerne la présence en nombre suffisant d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Les solutions d'accueil pour les enfants de moins de trois ans ne peuvent donc consister uniquement en une scolarisation dans les formes traditionnelles. Au demeurant, les études dont nous disposons ne démontrent pas que la scolarisation précoce constitue un avantage notoire dans toutes les situations par rapport à d'autres modes d'accueil. Le rapport pour 2003, intitulé " L'école, outil de la liberté ", que la défenseure des enfants a adressé au Président de la République et au Parlement, attire l'attention sur ce point : ce n'est pas la panacée, tant s'en faut.

Quant au mode de décompte des effectifs d'enfants de moins de trois ans, je tiens à vous préciser qu'il est défini localement dans le cadre des procédures d'élaboration de la carte scolaire du premier degré. Au niveau des départements, ces procédures sont établies selon des modalités qui font une large place à la concertation entre l'éducation nationale et ses partenaires, élus et parents d'élèves, notamment dans un cadre que vous connaissez bien, monsieur le député : les conseils départementaux de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Gilles Artigues.

M. Gilles Artigues. Je vous remercie pour votre réponse, monsieur le ministre, mais elle ne me satisfait pas, comme vous pouvez vous en douter. Ces chiffres, nous les connaissons. Il n'empêche que de réels problèmes existent sur le terrain. S'il est louable que le Gouvernement cherche à réaliser des économies, je regrette qu'il le fasse dans le domaine de l'école et qu'une fois de plus la logique comptable prévale.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce que vous dites est inadmissible, monsieur Artigues, et complètement faux ! S'il est bien un budget qui a été préservé - avec, pour 2007, une augmentation représentant deux fois l'inflation -, c'est bien celui de l'éducation nationale. Vous insinuez que l'on fait des économies sur l'école, alors que le budget de l'enseignement primaire et secondaire, rapporté à chaque enfant, est le plus important au monde, selon les chiffres de l'OCDE. Dire que nous faisons des économies est très injuste au regard de tous les efforts que font les enseignants, la communauté éducative et la collectivité nationale. Si vous aviez évoqué le manque de moyens des universités, je vous aurais dit oui. Mais pour le primaire et le secondaire, non !

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1896

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1641

Réponse publiée le : 21 février 2007, page 1284

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 février 2007